

Réhabilitation bâtiment FF2 - binôme 4 UFERDOCH / CME / DSI La Candélie Agen

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE Marché à procédure adaptée

Articles L.2123-1 et L.2123-1 1° du code de la commande publique

Règlement de la Consultation (RC)

Date et heure limites de réception des offres :
le 11 juillet 2025 à 12h

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. CONTEXTE ET ENJEUX DE L'OPERATION	3
1.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	4
1.4. VARIANTES FACULTATIVES OU OBLIGATOIRES	4
1.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
1.6. COMPOSITION DE LA MISSION	5
1.7. MAITRISE D'OUVRAGE	5
CHAPITRE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.1. DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.2. MODIFICATION DE DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
CHAPITRE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
CHAPITRE 4 - REMISE DES PLIS	7
CHAPITRE 5 - JUGEMENT DES OFFRES	8
5.1. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	8
5.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	8
5.3. APPRECIATION DES CRITERES DE JUGEMENT	8
5.4. SUITE A DONNER A L'ANALYSE	9
5.5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
CHAPITRE 6 - PROCEDURE DE RECOURS	10
6.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	10
6.2. INTRODUCTION DES RECOURS	11

CHAPITRE 1 - Présentation de l'opération

1.1. Objet de la consultation

L'opération consiste à **réhabiliter, au sein du site INTRA du CHD La Candélie, un bâtiment nommé FF2, faisant partie du binôme 4.** L'autre aile (FF1) étant destinée à la démolition, dans le cadre d'une autre opération de travaux ultérieure.

L'édifice est destiné à l'accueil des formations, l'UFERDOCH, la CME (Commission Médicale d'Etablissement) et la DSI (Direction des soins).

Lieu d'exécution : **Route de la Candélie, 47480 Pont-du-Casse.**

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à **850 000 € HT** (valeur juin 2025).

Durée prévisionnelle des travaux : **7 mois.**

Classifications CPV :

71200000-0 Services d'architecture

71300000-1 Services d'ingénierie

1.2. Contexte et enjeux de l'opération

Le Centre Hospitalier Départemental de La Candélie est un établissement de santé publique. Il est l'unique offre publique hospitalière ou institutionnelle de santé mentale dans le département du Lot-et-Garonne.

La Candélie accueille des personnes de tout âge présentant des troubles de la santé mentale, des pathologies psychiques ou addictives. Les missions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et hospitaliers et d'accompagnement du handicap sont réalisées grâce à des prises en charge adaptées :

- ≡ En psychiatrie générale avec plus de 50 points de consultation en Centres Médicaux Psychologiques (CMP), des pôles : adulte, infanto-juvénile et de l'adolescent avec une hospitalisation complète (220 lits), de jour, de nuit, accueil urgence psychiatrie de liaison et des dispositifs d'Hospitalisation à Domicile (HAD), de réhabilitation psychosociale, de gérontopsychiatrie ;
- ≡ En addictologie avec la Médecine et Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) en lien avec la filière,
- ≡ Service Handisanté 47 : consultations de personnes en situation de handicap,
- ≡ Maison d'Accueil Spécialisé (MAS du Seguran).

Près de 1 000 agents œuvrent pour accompagner une file active de 12 000 patients en croissance continue.

Le CHD « La Candélie » dispose plusieurs unités d'accueil dont :

- ≡ Le site hospitalier de Pont du Casse, dit « INTRA », qui est l'unité principale
- ≡ Des autres structures de soins, dit « EXTRA » dans les principales communes du département comme Marmande, Villeneuve/Lot, Agen etc.

L'opération concerne un bâtiment du site principal (INTRA) du Centre Hospitalier Départemental « La Candélie » pour l'aménagement d'espaces tertiaires (salles de formations, bureaux).

1.3. Conditions de participation des candidats

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est **un groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est requis aux candidats de présenter, à minima, les compétences suivantes :

- ≡ Un ou plusieurs **Architectes**, inscrits au tableau de l'ordre des Architectes pour les architectes français, ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10.6.1985.
- ≡ **Un bureau d'études techniques pluridisciplinaire** ou **des bureaux d'études techniques** spécialisés en :
 - **VRD**
 - **Structure**
 - **Fluides (électricité courants forts et faibles, SSI, CVC, Plomberie),**
 - **Économie de la construction,**
 - **OPC.**

ayant obligatoirement des compétences dans la conception et le suivi d'opérations similaires, avec une parfaite connaissance du Code de la Commande Publique (CCP) et CCAG.

L'architecte sera le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La mission OPC pourra être portée par le mandataire sous réserve de moyens dédiés et références adaptées.

Ne peuvent participer à cette consultation ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de cette consultation, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

1.4. Variantes facultatives ou obligatoires

1.4.1. Variantes facultatives

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

1.4.2. Variantes obligatoires

Sans objet

1.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.6. Composition de la mission

Le présent marché est constitué des éléments suivants conformément à l'article R2431-4 du **Code de la Commande Publique** :

≡ Éléments de mission de base :

≡ Code	Libellé
AVP	AV ant- P rojet
PRO	Etude de PRO jet
ACT	A ssistance pour la passation C ontrat T ravaux
VISA	Conformité et visa d'exécution du projet
DET	D irection de l' E xécution des T ravaux
AOR	A ssistance aux O pérations de R éception et de garantie de parfait achèvement

NOTA : Pour les opérations de réhabilitation, l'élément de mission « diagnostic » remplace l'esquisse. néanmoins le diagnostic ne fait pas partie de la mission de base et fait l'objet d'une mission complémentaire.

NOTA : Les études d'avant-projet sommaire et d'avant-projet définitif seront exécutées en une seule phase d'études, avant-projet, AVP, compte tenu de la nature et de l'échelle du projet.

≡ Éléments de missions complémentaires:

Code	Libellé de la mission
DIAG	D iagnostic des existants
OPC	O rdonnancement P ilotage et C oordination

1.7. Maîtrise d'Ouvrage

Le Maître d'ouvrage, organisateur de cette consultation, est :

Centre Hospitalier Départemental La Candélie

Route de la Candélie
47480 Pont-du-Casse

La Maîtrise d'ouvrage est exercée dans les conditions prévues dans les articles L2411-1 et suivants du Code de la Commande Publique et suivants.

Elle est assistée pour cette opération par :

	AMO : KAPEA 60 avenue Gaston Cabannes 33270 FLOIRAC	Céline SEGUIN celine.seguin@kapea-amo.fr 07 84 94 36 73
		Nicolas SEINTOURENS nicolas.seintourens@kapea-amo.fr 06 08 94 81 55

CHAPITRE 2 - Contenu du dossier de consultation

2.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- ≡ Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- ≡ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,
- ≡ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- ≡ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- ≡ Tableau de présentation de la composition et des compétences de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et de présentation des principales références de l'équipe **à compléter par tous les membres du groupement (fichier Excel),**
- ≡ Fichier power point pour la présentation de 3 photos des principales références de l'architecte - **à compléter par l'architecte uniquement,**
- ≡ Le programme de l'opération.

2.2. Modification de détails du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE 3 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le Pouvoir adjudicateur recommande l'usage de formulaires téléchargeables sur le site suivant <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. Néanmoins, les candidats restent libres de fournir l'ensemble des informations requises sous la forme qu'ils souhaitent (dont attestation sur l'honneur, sous réserve de présentation de justificatifs en mise au point).

Les candidats peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- ≡ **Dossier 1** : une lettre de candidature ou DC 1, attestant de l'engagement de l'ensemble des membres du groupement (mandataire et cotraitants),
- ≡ **Dossier 2** : le formulaire DC2 de chaque co traitants,

En lieu et place de ces deux formulaires, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé en langue française et accessible à l'adresse <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

- ≡ **Dossier 3** : Les DC4 de présentation des sous traitants dès le stade « candidatures » sans indication de montant,
- ≡ **Dossier 4** : assurances ; une attestation d'assurance civile professionnelle et une assurance décennale en cours de validité par co traitants,
- ≡ **Dossier 5** : Attestation d'inscription à l'Ordre en cours de validité (pour les architectes),
- ≡ **Dossier 6** : une attestation certifiant l'acceptation sans modification du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),

- ≡ **Dossier 7** : l'acte d'engagement (A.E.) sur lequel est portée la proposition d'honoraires du candidat, les engagements de délais de la phase conception, ainsi que le rappel de la composition des équipes avec la répartition financière pour chaque cotraitant,
- ≡ **Dossier 8** : présentation de l'équipe, composition et références :
Pour cette pièce, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra obligatoirement utiliser et fournir sous le même format les modèles fournis dans le dossier de consultation sous peine d'élimination (**Les tableaux en Excel, la présentation des photos en PowerPoint**)
 - Pour chaque membre du groupement : Dans le tableau « composition et références » : composition de l'équipe, capacités et moyens, **3 références de complexité et d'échelle équivalente par co-traitants**- selon modèle fourni.*
 - Pour l'architecte ou les architectes co-traitant uniquement : Une présentation PowerPoint de 3 diapositives maximum présentant une sélection de photos, vues d'opérations choisies parmi les références mentionnées ci-avant pour l'architecte ou les architectes co-traitant - selon modèle fourni.**
- ≡ **Dossier 9** : Une note méthodologique (5 pages A4 maximum) définissant les moyens et la manière dont le prestataire propose d'intervenir,
- ≡ **Dossier 10** : les Curriculum Vitae des personnes destinées à intervenir sur l'opération, par co traitants.

* Les références de complexité et d'échelle équivalente seront des opérations de réhabilitations, de moins de 5 ans, au sein d'un site en activité, d'un minimum de 500 m² et d'un montant équivalent à 850 k€HT.

** Si l'équipe est organisée avec un architecte mandataire et un architecte co-traitant, seules 3 références seront illustrées au sein du cadre de présentation Powerpoint, l'équipe est libre de choisir celles qu'elle estime les plus pertinentes.

CHAPITRE 4 -Remise des plis

Conformément aux articles **R. 2132-7 à R. 2132-11 du Code de la Commande publique (CCP)**, la transmission des documents se fera par voie électronique, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les pièces dont la signature est exigée lors de leur dépôt en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. L'entreprise peut utiliser son propre outil de signature.

Suite à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, les certificats RGS ** (niveau minimum) sont acceptés. Attention, seuls les certificats RGS ** (niveau minimum) seront acceptés. Ces certificats devront appartenir soit :

- ≡ A la liste tenue à jour par la DGME consultable ici : (recommandé)
<http://referencess.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-r%C3%A9f%C3%A9renc%C3%A9s>

- ≡ A la liste européenne tenue à jour par la commission européenne consultable ici :
http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Attention : si le certificat n'est pas référencé sur les 2 listes ci-dessus, ou si l'opérateur économique utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement, en fournissant l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification. Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES et PADES.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:

- ≡ les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- ≡ ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ≡ ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- ≡ tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus.
- ≡ faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse,
- ≡ tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Attention, un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Signature du contrat

La signature électronique des documents contractuels n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre retenue sera signée électroniquement via la plateforme.

CHAPITRE 5 - Jugement des offres

5.1. Critères de jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que certains documents ou informations exigés au titre de la candidature sont absents ou incomplets, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur candidature dans un délai de 7 jours.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché public.

5.2. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de classement des offres	Pondération
Montant des honoraires	20%
Références concernant des opérations similaires	30%
Qualité de la note méthodologique	30%
Qualité de l'équipe proposée au regard des CV présentés	20%

5.3. Appréciation des critères de jugement

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.
Les critères sont notés sur 10 avant pondération

Critères de classement	Eléments d'appréciation de l'offre
Montant des honoraires (20%)	L'appréciation de ce critère se fera sur la base du prix global en offre de base, en appliquant la formule suivante : (Prix du moins disant / prix du candidat) x 20
Références concernant des opérations similaires (30%)	Ce critère sera apprécié au regard des références présentées en accord avec l'opération notamment concernant des réhabilitations au sein d'un site en activité de moins de 5 ans d'un minimum de 500 m² et d'un montant équivalent à 850 k€HT Note entre 8 et 10 : Références très satisfaisantes Note entre 6 et 7.9 : Références satisfaisantes Note entre 4 et 5.9 : Références moyennement satisfaisantes Note entre 2 et 3.9 : Références peu satisfaisantes Note de 0 à 1.9 : Références non adaptées à l'opération
Qualité de la note méthodologique (30%)	La note méthodologique sera appréciée au regard de la bonne compréhension des enjeux (réhabilitation, respects des normes, qualité d'accompagnement du MOA, ...) de la façon suivante : Note entre 8 et 10 : Note méthodologique très satisfaisante Note entre 6 et 7.9 : Note méthodologique satisfaisante Note entre 4 et 5.9 : Note méthodologique moyennement satisfaisante Note entre 2 et 3.9 : Note méthodologique peu satisfaisante Note entre 0 et 1.9 : Note méthodologique non adaptée à l'opération
Qualité de l'équipe proposée au regard des CV présentés (20%)	Ce critère sera apprécié au regard de la formation et de l'expérience de l'équipe proposée via les CV présentés : Note entre 8 et 10 : CV présentant une équipe dont la formation et l'expérience répondent parfaitement aux besoins du pouvoir adjudicateur. Note entre 6 et 7.9 : CV présentant une équipe dont la formation et l'expérience répondent globalement aux besoins du pouvoir adjudicateur Note entre 4 et 5.9 : CV présentant une équipe dont la formation et l'expérience répondent moyennement aux besoins du pouvoir adjudicateur Note entre 2 et 3.9 : CV présentant une équipe dont la formation et l'expérience ne répondent pas aux besoins du pouvoir adjudicateur Note de 0 : CV sans aucun rapport avec les compétences demandées

5.4. Suite à donner à l'analyse

Après analyse des offres sur la base des critères de jugement des offres susmentionnés, une négociation est prévue avec **les 3 premiers candidats**.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ses éléments ainsi que sur des caractéristiques du marché public sans pouvoir entraîner de modifications substantielles.

Elle se déroulera par auditions et/ou échange de courriels.

Les candidats disposeront ensuite de **5 jours** pour remettre leur offre négociée sur le profil d'acheteur.

Une fois la négociation terminée, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, après classement de ces offres finales, en appliquant les critères de jugement des offres susmentionnés.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations **des articles R2143-3 à R.2143-15 du Code de la Commande Publique (CCP)**. Le délai imparti par L'Acheteur Public pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.5. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée, conformément aux articles R.2132-7 à R.2132-11 du Code de la Commande Publique (CCP) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses seront apportées dans les meilleurs délais via la même plate-forme. Tous les candidats ayant téléchargé le DCE en seront informés.

Hors demande d'un candidat, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE 6 - Procédure de recours

6.1. Instance chargée des procédures de recours

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif suivant est compétent en la matière :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33 000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 99 38 00

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
103b rue Belleville
BP 952
33063 BORDEAUX

Tél : +33 556692718

Courriel : claire.gachet@direccte.gouv.fr

6.2. Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme).

Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

Recours de pleine juridiction, ouvert aux candidats évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).